

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 25 mars 2020 à 19 h 47, sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Présence par voie de conférence téléphonique :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents par voie de conférence téléphonique :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, le directeur général adjoint M. Marco Pilon, la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté et le greffier Jean St-Antoine et agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le greffier informe les élus qu'il a reçu de chacun d'eux une renonciation à l'avis de convocation prévu à la Loi pour la tenue de la séance extraordinaire.

20-03-247 Adoption de l'ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 25 mars 2020 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mises à pied temporaires / Pandémie de la COVID-19
3. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

20-03-248 Mises à pied temporaires / Pandémie de la COVID-19

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les mesures identifiées par les autorités gouvernementales à ce titre;

CONSIDÉRANT la révision des besoins organisationnels en fonction des services essentiels à maintenir et des tâches qui doivent être effectuées dans le respect des mesures de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que les employés attitrés à des fonctions qui entrent dans la catégorie des services essentiels sont en poste;

CONSIDÉRANT que plusieurs employés municipaux sont en télétravail afin de réduire au minimum les risques de propagation du coronavirus;

CONSIDÉRANT qu'un faible pourcentage des employés municipaux ne peuvent être attitrés au télétravail ou n'entrent pas dans la catégorie des services essentiels;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour maintenir le plus grand nombre d'emplois possible;

CONSIDÉRANT l'échec des pourparlers intervenus entre M. Olivier Van Neste, directeur général, et les représentants du Syndicat manuel des travailleuses et travailleurs de la Ville de Vaudreuil-Dorion – CSN (SMTTVD-CSN) (syndicat des cols bleus) et du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1432 (syndicat des cols blancs) concernant la proposition de l'Employeur relative à un effort collectif visant à éviter la mise à pied d'employés ayant un statut régulier;

CONSIDÉRANT que l'Association des employés-cadres a accueilli favorablement la proposition de l'Employeur en acceptant de contribuer à cet effort collectif à même les augmentations de salaire prévues au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a réitéré son accueil favorable en proposant de contribuer à cet effort collectif à même l'augmentation de traitement prévue au *Règlement sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que malgré toute la considération portée aux employés, la Ville trouve difficilement envisageable de maintenir la rémunération d'employés qui ne fournissent pas de prestation de travail, et ce, avec les revenus de taxes des citoyens et des contribuables;

CONSIDÉRANT le contexte évolutif de la situation;

CONSIDÉRANT la liste des employés temporaires ayant été mis à pied les 21 et 23 mars 2020 identifiés à la note de service datée du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ces mises à pied sont dues à des circonstances exceptionnelles et que de telles décisions ne sont jamais aisées;

CONSIDÉRANT les conventions collectives de travail en vigueur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents
(Madame Céline Chartier ayant voté contre)

QUE la Ville entérine la décision de mettre à pied, de façon temporaire, les salariés temporaires membres du SCFP, section locale 1432 (syndicat des cols blancs), occupant les postes de moniteur aquatique, sauveteur, préposé aux loisirs, guide-animateur et caissier, identifiés à la liste des employés temporaires ayant été mis à pied le 23 mars 2020 apparaissant à la note de service de datée du 25 mars 2020;

QUE la Ville entérine la décision de mettre à pied, de façon temporaire, les salariés temporaires membres du SMTTVD-CSN (syndicat des cols bleus), occupant les postes de surveillant-concierge et de surveillant de patinoires, identifiés à la liste des employés temporaires ayant été mis à pied les 21 et 23 mars 2020 apparaissant à la note de service de datée du 25 mars 2020;

QUE les salariés membres du SCFP, section locale 1432 (syndicat des cols blancs), occupant les postes de commis aux prêts à la bibliothèque (temporaires et réguliers sans sécurité d'emploi), technicien en documentation temporaire, brigadier, chargée de communication temporaire et inspecteur municipal 1 temporaire, identifiés à la note de service datée du 25 mars 2020, soient mis à pied de façon temporaire, et ce, à compter du 25 mars 2020 à la fin de la journée;

QUE les salariés membres du SMTTVD-CSN (syndicat des cols bleus), occupant les postes de journalier régulier saisonnier, journalier flexible, mécanicien temporaire au Service des travaux publics et journalier-opérateur-concierge sans sécurité d'emploi, identifiés à la note de service datée du 25 mars 2020, soient mis à pied de façon temporaire, et ce, à compter du 25 mars 2020 à la fin de la journée;

QUE la Ville prenne toutes mesures additionnelles appropriées permettant de s'ajuster au contexte évolutif de la situation;

QUE le directeur général, le directeur général adjoint, la directrice du Service des ressources humaines et tous directeurs visés soient instruits d'appliquer la présente résolution tel que décidé aux présentes.

« ADOPTÉE »

20-03-249 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 56 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier